

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

jeudi 28 mai 2009

### SÉANCE DU 28 mai 2009

#### Membres :

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille neuf, le 28 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Michel BEAUMALE, Maire.

#### Étaient présents :

M. BEAUMALE, Maire,  
Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne, M. MORIN Francis, Mme KELLNER Karina, M. LE NAOUR Philippe, Mme CADERON Isabelle, Mlle NEDJAR Zaïha, M. VIGNERON François, Mlle AMZAL Najia, M. LE GLOU Julien, Adjoints au Maire,  
Mme BURETTE Claudine, Mme CHABAUDIE Catherine, Mme KOUASSI Akissi, M. LE GLOU Jean-Paul, Mme ABDERIDE Françoise, Mme DIONE Angèle, M. SAKMECHE Naceur, M. LANGLOIS Denis, Mme GORCHON Natacha, M. TRESKOW Alexis, M. ABDELLALI Khader, Mme GOUREAU Marie-Claude, Mme CHEVET Teragi, M. REZGUI Malek, M. CARRIQUIRIBORDE Jean, Mme TEBOUL-ROQUES Line, Conseillers Municipaux.

#### Étaient absents représentés :

Mme Nicole RIOU	qui donne pouvoir à M. François VIGNERON,
M. Azzedine TAIBI	qui donne pouvoir à M. Julien LE GLOU,
M. Benjamin SEPO	qui donne pouvoir à M. Lamine SAÏDANE (à partir de l'affaire n° 11),
M. Gérard HAUTDEBOURG	qui donne pouvoir à M. Michel BEAUMALE,
M. Jean-Claude FLEURY	qui donne pouvoir à M. Philippe LE NAOUR,
Mme Natalie BAKARI	qui donne pouvoir à Mme Natacha GORCHON,
Mme Farida AOUZIA	qui donne pouvoir à Mlle Zaïha NEDJAR,
Mlle Nabila AKKOUCHE	qui donne pouvoir à Mlle Najia AMZAL,
Mme Evelyne SEEGER	qui donne pouvoir à Mme Teragi CHEVET.

#### Sont arrivés en cours de séance :

M. BOUNAB Mourad à l'affaire n° 4,  
M. BOUYAHIA Aziz à l'affaire n° 4,  
M. SAÏDANE Lamine à l'affaire n° 11.

#### Étaient absents :

M. PRADEL Nicolas.

#### Secrétaire de séance :

Mme ABDERIDE Françoise.

**N° 1) Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour, Nomme Madame Françoise ABDERIDE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**N° 2) Approbation du Procès Verbal de la séance du 30 avril 2009**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Madame GORCHON** fait référence à son intervention relative aux nuisances sonores retranscrite à la page 11 du procès verbal. Elle souhaite modifier la conjugaison d'un verbe et écrire qu'il « serait donc possible d'en rajouter ».

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour, Approuve le Procès Verbal de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2009.

**N° 3) Compte rendu des délégations de pouvoirs données à Monsieur le Maire**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Madame GORCHON** souhaite obtenir des explications sur deux décisions :

- la décision n°20090094 du 2 avril 2009, relative au contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne d'Île-de-France pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la ville de Stains, pour un montant maximum de 3 000 000 euros selon les conditions prévues au contrat ;
- la décision n°20090074 du 19 mars 2009, relative au contrat de location conclu entre la commune de Stains et Monsieur Flament Ludovic concernant le logement n°42 sis place du Colonel Fabien à Stains.

**Monsieur le Maire** précise que le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie évite de mobiliser de l'emprunt. C'est un crédit de très courte durée utilisé en cas de problème de trésorerie. Cela permet, chaque année, de limiter les frais financiers de la commune. C'est un crédit ouvert conclu avec la Caisse d'Épargne d'Île-de-France qui a fait une meilleure offre que Dexia. Ce service donne lieu au paiement de 300 euros pour les frais de dossier et à un taux d'intérêt de 1,40%.

En ce qui concerne la décision n°20090074, il s'agit d'un bail de location à un particulier, et qui est relatif à un logement qui appartient à la ville de Stains.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour, Prend acte des délégations de pouvoirs données à Monsieur Le Maire ci-annexées à la présente délibération.

**N° 4) Convention régionale de renouvellement urbain 2007-2013**

Rapporteur. : Madame TESSIER KERGOSIEN

**Monsieur Julien LE GLOU** apporte une information sur les grillages qui entourent les courts de tennis, qui avaient l'objet d'une discussion lors d'une précédente séance du Conseil Municipal. Les services municipaux compétents ont été sollicités. Un poteau effectivement descellé est en cours de traitement. L'opération de couverture des terrains de tennis supérieurs permettra aussi d'avoir un équipement neuf.

**Madame GOUREAU** s'interroge sur la couverture des terrains de tennis. S'agit-il d'un local ou seulement d'un toit ?

**Monsieur Julien LE GLOU** précise que cette question sera travaillée avec la section Tennis du club « Espérance Sportive de Stains ». Le projet n'est pas encore arrêté.

**Monsieur le Maire** ajoute que le financement peut être mobilisé en 2009 pour la couverture de 2 courts de tennis et non pas pour la réalisation d'un local.

**Monsieur ABDELLALI** se réfère à la répartition des financements de la convention régionale de renouvellement urbain : la configuration de terrain de proximité - quartier S. Allendé ; et la réfection du Terrain Francis Auffray - quartier du Maroc. Il s'interroge quant à l'utilité de dépenser autant d'argent sur des terrains annexes de loisirs. Il faudrait favoriser les terrains de pratiques sportives.

**Monsieur MORIN** est satisfait que des terrains, en dehors des équipements sportifs utilisés par les « structures sportives », soient aménagés. De nombreux jeunes stanois jouent sur le terrain Francis Auffray. Il faut aussi que des terrains plus spontanés et plus libres soient en bon état.

**Monsieur Julien LE GLOU** considère qu'il ne faut pas opposer la pratique sportive encadrée dans un club sportif et la pratique sportive de manière libre. Ce sont deux pratiques complémentaires. Les équipements sportifs de proximité sont indispensables. Les éducateurs sportifs de la ville réalisent un travail important dans leur direction. Un travail est aussi mené en direction des jeunes pour leur insertion, s'ils le désirent, vers les clubs sportifs de la ville. Ces équipements sont un tremplin pour les jeunes stanois.

La réalisation d'un rond point vers le terrain du quartier Salvador Allende rend nécessaire la rénovation dudit terrain.

**Monsieur Le Glou** précise que le terrain de football synthétique sera refait cette année, comme la commune s'y était engagée.

**Monsieur le Maire** convient aussi qu'il ne faut pas opposer les équipements utilisés par les clubs sportifs et les équipements ouverts à tous. Il rappelle que la moitié de l'effort financier présenté porte sur des équipements utilisés par les clubs sportifs (couverture des courts de tennis et transformation du terrain de football en gazon synthétique). Cette situation est équitable. Les terrains de proximité ont une forte utilité sociale pour les jeunes stanois. Il faut entretenir ces terrains et les remettre en état. Le terrain Francis Auffray est très utile pour les quartiers Nord de la ville.

**Monsieur MORIN** précise, concernant le quartier du Maroc, qu'un aménagement en espace public de la cour de récréation a été accepté par les enseignants, les habitants et la collectivité. Il s'interroge sur l'avancée de ce projet. Le terrain Francis Auffray est déjà utilisé par de nombreux jeunes des quartiers de l'Avenir et du Maroc. Il ne peut plus satisfaire à toutes les demandes.

**Monsieur le Maire** informe que, concernant l'École Paul Langevin, un consensus est difficile à trouver entre les enseignants, les copropriétaires et les jeunes.

**Monsieur MORIN** souligne qu'un consensus existe depuis un an mais les services municipaux ne l'ont pas transmis.

**Madame GOUREAU** revient sur le cas des courts de tennis. Elle s'interroge sur l'opportunité de réaliser aujourd'hui une couverture de terrains à 350 000 euros et de tout démolir dans quelques années pour construire un court couvert complet. Il serait plus utile de garder cet argent pour construire des courts couverts.

**Monsieur le Maire** précise que la ville peut aujourd'hui répondre à une attente forte de la part des pratiquants et réaliser une couverture. Mais la ville n'a pas les moyens de réaliser cette année une autre solution qui serait beaucoup plus coûteuse. Il n'est pas concevable de démolir ensuite ce qui sera réalisé. Les courts de tennis resteront couverts de cette façon. Le tennis ne se pratique pas forcément dans des salles fermées. Par contre, il existe deux autres courts inférieurs qu'il sera possible de couvrir, en intégrant cette opération à la réhabilitation du gymnase.

**Monsieur Julien LE GLOU** rappelle que la couverture des terrains de tennis est une question de temporalité. Deux terrains de tennis peuvent être couverts rapidement cette année. Les courts couverts et fermés impliquent des coûts plus importants (isolation, chauffage) et sont réalisables sur le moyen terme.

A plus long terme, l'idée est de lancer une étude d'aménagement sur l'extension de la Plaine Delaune. Dans ce cadre, de nouveaux équipements de tennis pourraient être envisagés.

**Madame CHEVET** souhaite connaître l'avancée de l'aménagement du terrain de football derrière le marché ?

**Monsieur le Maire** précise que ledit terrain, tel que prévu à l'origine, est aujourd'hui terminé. C'est un terrain provisoire, en attente de la rénovation du marché du Centre. Des cœurs d'îlots de la Cité Jardin, livrés dans deux ans, sont prévus avec des espaces de jeux pour les jeunes du quartier.

Ce terrain de proximité est clos, et cela évite aux jeunes Stanois de jouer sur le parking.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour, Approuve la convention régionale de renouvellement urbain 2007-2013 et la liste des actions programmées.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

Approuve l'avenant n° 1 à la convention régionale de renouvellement urbain 2007-2013.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder à son exécution.

Dit que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

#### **N° 5) Demande de subventions auprès du Sénat pour la réfection des cours des écoles Jean Jaurès et Jean Moulin à Stains**

Rapporteur. : Madame KELLNER

**Monsieur le Maire** précise que les travaux de réfection des cours des écoles Jean Jaurès et Jean Moulin sont difficiles à réaliser car ces derniers doivent être entrepris durant les vacances scolaires. Or les entreprises prennent aussi leurs congés à cette période de l'année. Les réseaux doivent être repris. Ce dossier devrait être inscrit au Conseil Municipal au mois de juin 2009 pour l'appel d'offres.

Dans le cas contraire, les travaux devront être programmés sur l'année 2010.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour, **APPROUVE** la sollicitation d'une subvention auprès du Fonds parlementaire, géré par le Ministère de l'Intérieur, à concourir à hauteur de 50 000 euros du montant total des travaux, soit 590 000 euros, de réfection des cours des écoles Jean Jaurès et Jean Moulin de Stains.

**N°6) Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France pour le projet d'action culturelle et de prévention santé 'Atout Poids plume'**

Rapporteur. : Monsieur le Maire

**Madame GORCHON** considère que cette initiative est très bonne. Il faudrait l'étendre en direction des cantines scolaires (notamment par l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique). Elle souhaite savoir ce qu'est « le fast-food alternatif » ?

**Monsieur le Maire** informe qu'en ce qui concerne la restauration scolaire et municipale, le cahier des charges impose de fournir au moins 10% de produits « bio ». Le premier repas entièrement « bio » a été servi il y a environ une semaine. Les enfants stanois ont eu de bonnes réactions. Il rappelle qu'une diététicienne travaille à plein temps sur les communes de Stains et de Pierrefitte-sur-Seine. Elle organise régulièrement des animations dans les restaurants scolaires pour initier les enfants à un mode alimentaire satisfaisant et équilibré.

**Madame CADERON** ajoute qu'il est envisagé de fournir au moins un repas complet « bio » par mois et la possibilité d'introduire des aliments « bio » au cours d'un repas.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'objectif de 10% de produits « bio » n'est pas limitatif. C'est un seuil minimal qui est aussi déterminé par les conditions économiques actuelles du marché des produits « bio ».

**Monsieur BOUNAB** informe qu'une loi impose aux cantines scolaires de proposer un certain nombre de repas « bio » par an. La ville de Saint-Denis le fait depuis longtemps.

**Monsieur le Maire** précise que seule une orientation a été donnée par le Grenelle de l'environnement : à l'échéance 2012, il faudrait arriver à 15% de « bio » dans la restauration scolaire. Stains est l'une des premières villes à introduire le bio dans les menus scolaires. De plus, il existe une distribution gratuite de fruits dans les écoles.

**Monsieur MORIN** rappelle que le Grenelle de l'environnement n'a fait que reprendre les propositions faites par les écologistes depuis plus d'une vingtaine d'années. Aujourd'hui, la politique agricole du gouvernement est soumise à la FNSEA et ne s'oriente pas suffisamment vers l'agriculture biologique. Si toute la France se met au 10% de produits biologiques, il sera difficile d'en trouver. C'est le paradoxe de la politique gouvernementale actuelle. Il n'est pas possible d'avoir en même temps une agriculture productiviste et un objectif d'alimentation « bio ». Cela peut être très dangereux s'il n'existe pas des circuits de proximité. Or, aujourd'hui, les Chambres d'Agriculture d'Ile-de-France ne facilitent pas le « bio ».

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France en vue de la réalisation du projet culturel « Atout Poids Plume ».

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention et à procéder à leur exécution.

Dit que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**N°7) Prise en compte des CESU (Chèques Emploi Service Universel) comme moyen de règlement des modes de garde des jeunes enfants à la crèche Louise Michel de la commune de Stains**

Rapporteur. : Madame ABDERIDE

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour,

**APPROUVE** la prise en compte comme nouveau moyen de paiement les CESU (chèque emploi service universel) pour le règlement des frais des modes de garde des jeunes enfants facturés par le Service de la Coordination de l'Action Sociale de la commune de Stains.

**APPROUVE** l'affiliation de la commune de Stains au Centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU) afin d'obtenir le remboursement des CESU.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document correspondant.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**N°8) Prise en compte des CESU (Chèques Emploi Service Universel) comme moyen de règlement des frais de prestations périscolaires maternelles facturées par le Service Enfance de la commune de Stains**

Rapporteur. : Madame AMZAL

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour,

**APPROUVE** la prise en compte comme nouveau moyen de paiement les CESU (chèque emploi service universel) pour le règlement des frais de prestations périscolaires maternelles facturées par le Service Enfance de la commune de Stains.

**APPROUVE** l'affiliation de la commune de Stains au Centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU) afin d'obtenir le remboursement des CESU.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document correspondant.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**N°9) Convention de partenariat tripartite entre l'association Concordia, l'OPIEVOY et la ville de Stains pour l'organisation d'un chantier international sur le quartier Allendé en août 2009**

Rapporteur. : Monsieur Julien LE GLOU

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour,

Approuve la Convention de partenariat tripartite entre l'association Concordia, l'OPIEVOY et la Ville de Stains pour l'organisation d'un chantier international sur le quartier Allendé à Stains en août 2009.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, à procéder à son exécution, et à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**N° 10) Convention de mise à disposition entre la commune de Stains et l'association 'Facteur Son', dans le cadre de l'organisation de 'Fest Stains Tropical'**

Rapporteur. : Mademoiselle NEDJAR

**Monsieur le Maire** s'interroge sur la participation « tout au long de l'année » du personnel communal à cette manifestation (article 4.2 de la convention). Il convient de supprimer cette partie de la phrase.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour, Approuve la convention de mise à disposition entre la commune de Stains et l'Association « Facteur Son », dans le cadre de l'organisation de « Fest Stains Tropical », le 14 juin 2009.

Dit que la mise à disposition des biens sera octroyée sous réserve du respect de la convention, ci-annexée.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**N° 11) Mise en place d'une Police Municipale à STAINS**

Rapporteur. : Madame TESSIER KERGOSIEN

**Madame GOUREAU** souhaite savoir comment vont être désignés les agents de la police municipale ? Quels seront les critères ? Auront-ils une formation ?

**Monsieur le Maire** rappelle que le projet de délibération présenté ce soir permettra d'engager un processus long. Il n'y aura pas de police municipale opérationnelle avant le deuxième semestre de l'année 2010. Ce processus impose d'obtenir l'agrément de l'État, de passer par une étape de recrutement et de formation.

Il s'agira de recruter des fonctionnaires territoriaux sur un profil de poste répondant aux exigences d'éthique de la ville. Ces agents devront intervenir sur des missions bien précises telles que le stationnement ou la propreté. La police municipale interviendra dans un domaine plus limité que celui offert par la loi. La Municipalité sera rigoureuse sur leur éthique et leur formation. Les profils de ces agents sont pointus et leur recrutement sera long. La création d'une future police municipale à Stains donne déjà lieu à des candidatures diverses.

**Madame GOUREAU** souhaite connaître le lieu qui accueillera la police municipale ainsi que son amplitude horaire de travail ? Une police municipale sera nécessaire après 17h00. Les dégradations ne se font pas en pleine journée.

**Monsieur le Maire** rappelle que ces questions ont déjà été débattues. Pour autant, rien n'est arrêté de façon précise. Il est vrai que le souhait d'une police municipale de jour a été émis. Mais cela ne veut pas dire qu'elle aura des horaires de bureaux. Il faudra

déterminer le moment opportun pour que celle-ci arrête ses missions (cela peut être 20h00, 21h00 ou 22h00). Il faut délimiter temporellement ce qui incombe à la police municipale, et ce qui incombe à la police nationale. Il ne s'agit pas pour la police municipale de se substituer à la police nationale (par exemple pour combattre la délinquance, les trafics de drogue...). La police municipale aura pour rôle d'établir du lien social avec les habitants, de discuter avec les jeunes stanois...

Les horaires de la police municipale pourront varier en fonction des saisons, des situations, et des quartiers. Le temps de travail sera annualisé.

Le projet de délibération présenté permet d'ouvrir un chantier permettant de définir les profils de postes, les missions, ainsi que le lieu de la police municipale.

**Madame TEBOUL-ROQUES** considère que la situation est surréaliste. Cela fait quelques jours que le Gouvernement annonce des mesures pour les enseignants et les élèves de quartiers : police, répression, portiques d'entrée, les proviseurs deviendront des commissaires/policiers. Ces mesures coûtent de l'argent, et on assiste en parallèle à des suppressions de postes et d'heures d'enseignement.

Aujourd'hui, la Municipalité actuelle parle aussi de sécuritaire dans une commune qui n'est pas censée mettre en place une police municipale au vu de sa « couleur » politique.

Il n'est possible de dire que la population stanoise a émis un avis favorable : sur 16 010 inscrits (hors population étrangère), 983 personnes ont répondu « oui » (670 personnes ont dit « non »), soit 6% de la population a dit « oui ». Cela veut donc dire que 94% des stanois ont dit « non » ou ne se sont pas prononcés sur cette question. Ces résultats posent un vrai problème.

**Monsieur ABDELLALI** considère que le projet présenté par la Municipalité ne correspond pas à une police municipale, ou alors c'est pour se donner bonne conscience au regard de son programme électoral en faisant un semblant de référendum. Il y a beaucoup d'incivilités, d'agressions dans la ville. Monsieur Abdellali n'est pas favorable à la mise en place d'une police municipale uniquement le jour. Il rappelle que 94% des Stanois ont dit « non ».

Les questions posées ne sont pas celles d'une police municipale.

**Monsieur TRESKOW** rappelle que le contrat d'action municipale sur la base duquel a été élue la majorité prévoyait l'organisation d'un référendum sur la création d'une police municipale. Ce scrutin est décevant quant à la participation des habitants. Ce référendum a été un vrai chaos technique. Monsieur Treskow partage les propos de Madame Teboul-Roques quant à l'interprétation de « l'avis favorable » de la population pour la création d'une police municipale. Le déroulement du référendum, le dimanche 5 avril 2009, a démontré le contraire. Il y a eu un véritable manque de participation démocratique de la population stanoise. Aussi il a beaucoup de mal à affirmer que la population ait donné un avis favorable. Il respecte l'opinion de chacun sur le fait qu'une police municipale à Stains serait la solution. Certes la loi de la majorité l'emporterait démocratiquement. Mais Monsieur Treskow fait part de son abstention quant au vote de ce soir sur le projet de délibération présenté.

**Madame KELLNER** souhaite s'exprimer à titre personnel sur le point soumis au Conseil Municipal :

« Nous avons à délibérer ce soir à l'issue du référendum sur la mise en place de la police municipale.

Je voudrais à titre personnel m'exprimer sur le sujet.

Evidemment, notre délibération tient compte du résultat du référendum où le oui l'a emporté avec hélas une participation bien en deçà de la portée politique que représentait le sens de permettre à chaque habitant de décider.

Pour ma part, au-delà des débats qui ont eu lieu et qui continueront d'avoir lieu sur l'opportunité ou pas de mettre en place une police municipale, je voterai pour cette délibération parce que je respecte le choix majoritaire des habitants qui se sont exprimés.

Comme d'autres, j'ai toujours considéré qu'une décision qui engage l'avenir de la ville, où tous sujets importants méritent qu'on permette à chaque habitant d'en être propriétaire notamment par la mise en œuvre de référendum locaux.

Cela devrait être sur bien des sujets nationaux qui aujourd'hui échappent aux habitants, comme l'avenir de l'école, la réforme des institutions et du parlement, l'avenir des services publics, l'emploi, la loi de programmation sur la sécurité intérieure qui arrive au parlement.

Autant de sujets où les premiers concernés ne sont jamais sollicités.

J'ai pour ma part salué le courage politique d'avoir, malgré les critiques de l'opposition, décidé de demander l'avis aux stanois et à tous les stanois. Je note d'ailleurs que les premiers défenseurs de la police municipale des candidats UMP, dans la campagne électorale des municipales pour exiger sa création, furent les premiers à expliquer l'irresponsabilité du maire à faire un référendum sur cette question en appelant à s'abstenir.

Comme quoi la démocratie, et ce qu'on attend d'elle fait encore l'objet de débats et il ne suffit pas de la proclamer, elle ne peut être jugée qu'aux actes et cet acte là je l'ai évidemment largement défendu comme nombre de mes collègues.

Est-ce dire pour autant que son exercice est simple, bien sûr que non et nous le voyons dans la participation des votants au référendum dernier, comme d'ailleurs dans d'autres élections ? Personnellement, je regrette un si faible taux de participation qui illustre vraisemblablement le fait que de nombreux habitants ne se sont pas sentis concernés par le sujet dans une période marquée par une actualité politique d'une crise financière qui a ramené les préoccupations de ceux-ci sur le quotidien.

Je peux comprendre évidemment que les inquiétudes sur l'avenir ont pris le pas dans cette période. Et que peut être entre le sentiment d'insécurité exprimé, l'enjeu sur cette question a été très différemment perçu.

D'autres ont sûrement pensé que la décision fut prise et dès lors l'intérêt du référendum est sorti amoindri.

Mais pour d'autres à gauche comme à droite, l'abstention fut aussi le reflet des débats qui ont traversé la population avec des avis très partagés comme nous avons pu le voir dans le résultat de certains bureaux de vote mais aussi dans les débats publics conduits en amont.

Elle traduit aussi le décalage des attentes entre l'exigence de missions de police nationale qui relève de la responsabilité de l'Etat et les réelles missions d'une police municipale. Il faudra être vigilants et clairvoyants vis-à-vis de ces attentes.

Ces attentes bien différentes et nous l'avons vu notamment avec les personnes qui se sont déplacées le jour du référendum sont peut être très éloignées de ce que chacun attend vraiment en matière de sécurité.

Je considère pour ma part que le résultat du référendum ne nous laisse pas quittes du débat qui doit se poursuivre avec les habitants et qu'il ne referme pas non plus la porte de la diversité des approches dans la population comme d'ailleurs parmi les élus que nous sommes au Conseil municipal.

L'enjeu demeure d'éclairer plus que jamais les échéances qui nous attendent après la décision de ce soir, à savoir les contours de la mise en œuvre, des missions définies, les moyens financiers pour y parvenir, la vigilance qu'il faut garder vis-à-vis des choix du gouvernement qui vont peser pour municipaliser la sécurité et transférer sous la responsabilité des maires et des collectivités locales, ce qui relève des missions régaliennes de l'Etat.

Michèle ALLIOT-MARIE présentait mercredi les contours de la future loi de sécurité intérieure l'OPSSI, qui une fois de plus renforce le contrôle des libertés et la dérive sécuritaire sans se pencher sur l'essentiel, les moyens d'une véritable politique pour le droit à la sécurité et la justice, à savoir l'investissement public en effectifs, formation, missions et contenus.

Au contraire, de multiples réformes sont en cours, de la PJJ, à la loi sur les mineurs, à celle de la justice, en passant par la gendarmerie, au statut de la police municipale, on vient même de nous annoncer que les responsables d'établissements en collège et lycée deviendraient officier de police judiciaire. L'école a besoin de moyens pour la réussite des enfants et des jeunes, on supprime des postes et on introduit le sécuritaire dans les missions éducatives. C'est à ces débats que nous allons être confrontés dans les prochaines semaines qui méritent plus que jamais un débat citoyen.

Pour ma part, mon vote « pour » la délibération de ce soir, au nom du respect du référendum ne donne pas quitus à la création de la police municipale mais j'ai un trop grand respect de la démocratie pour ne pas considérer qu'elle doit prévaloir sur mon opinion personnelle.

Vous le savez, je ne suis pas favorable à la mise en place de la police municipale, je me suis exprimée dans ce sens. Mes réserves ne sont pas levées mais nous avons tous considéré comme le rappelait le maire, qu'il est naturel sur un sujet comme celui-là que des avis divergents s'expriment.

Je fais partie de ces avis et je considère qu'aucun débat n'est clos et qu'il nous appartient à tous de le poursuivre. Comme quoi, la vision si souvent reprochée, d'adhérent d'un parti communiste monolithique, étriqué, suiviste, est un peu déformée. Je ne considère pas que c'est un obstacle dans les débats qui nous animent ce soir mais aussi une grande richesse pour le débat démocratique.

Mon vote de ce soir aura donc le souci d'abord des engagements pris devant le choix des habitants, et non un vote de conviction vous l'aurez compris.

Il reste néanmoins un grand travail municipal et citoyen à conduire, j'y prendrai ma part avec les convictions que vous connaissez et le respect des décisions du Conseil municipal. »

**Monsieur BOUNAB** respecte l'engagement pris par la Municipalité d'organiser un référendum sur la police municipale. Ce référendum a abouti à un résultat opposé à celui attendu par la majorité. Monsieur Bounab s'interroge : la Municipalité s'est-elle engagée vis-à-vis de la population quant à la mise en place d'une police municipale ou quant à l'organisation d'un référendum ? Monsieur Bounab partage l'intervention de Madame Teboul-Roques quant aux chiffres de participation de la population stanoise audit référendum. Il n'y a pas eu d'expression populaire. Sur l'ensemble des entreprises de la ville, seule la Clinique de l'Estrée a participé au référendum. C'est une discrimination. De plus, il est impossible de connaître avec précision le corps électoral de la commune de

Stains, car pour ce référendum, il a été composé : des personnes qui travaillent sur la ville, des résidents étrangers non ressortissants de l'Union européenne, et du corps électoral stricto sensu. Il y a une tricherie au niveau des chiffres. Il faut distinguer selon les catégories d'électeurs et ne pas tout mélanger pour obtenir les 6%. Monsieur Bounab rappelle qu'il est contre la mise en place de la police municipale. Le référendum est un fiasco. Il faut retravailler la question de la police municipale pour que celle-ci réponde aux attentes de la population. Il faut faire évoluer sa définition pour emporter l'adhésion d'un plus grand nombre de personnes ou dire qu'il ne s'agit pas d'une priorité.

**Monsieur LE NAOUR** considère que les conseillers municipaux se trompent de débat. Le référendum est un mode de participation et d'interrogation de la population. Les conditions de la mise en place de ce référendum ont été difficiles dans un contexte marqué par la crise économique. Il n'est pas possible de dire que les gens qui n'ont pas participé au référendum auraient dit « non ». L'être humain peut vouloir et ne pas agir. Le Parti Socialiste s'est engagé pour la mise en place d'une police municipale à Stains. Il faut arrêter de se positionner dans les extrêmes. Il n'est pas vrai que tout ce qui relève de la police est mauvais. Il faut aussi savoir traiter en même temps les questions de prévention, de répression et de sanction. Le Groupe Socialiste votera pour la mise en place de la police municipale.

**Monsieur MORIN** rappelle que la mise en place d'une police municipale est une question délicate, complexe et risquée. Monsieur Morin se souvient que la mise en place d'une police municipale a été abordée très fréquemment dans les diverses réunions qui ont pu avoir lieu sous le précédent mandat. Monsieur Morin est déçu du manque de participation de la population stanoise. Il n'est pas possible de préjuger du vote favorable ou défavorable des personnes qui ne sont pas venues voter. Les Stanois que Monsieur Morin a pu rencontrer sont en majorité pour la mise en place d'une police municipale. Il faut continuer à aller dans le sens de la mise en place de la police municipale. L'application des actes pris par les différentes autorités publiques relève t-elle de la police municipale ? Cette question est ancienne. Il existe des difficultés quotidiennes dans la vie des gens. Certaines décisions prises par la ville ne sont pas respectées (le stationnement, les déchets, la propreté, les nuisances sonores...). Il faut montrer que la ville est capable de faire appliquer les règles qu'elle édicte. Monsieur Abdellali parle des agressions physiques. Ces dernières relèvent de la police nationale et non de la police municipale. Une ville ne doit pas devenir « shérif ». Cela relève du domaine de compétence de l'Etat. Il faut délimiter un champ d'action pour la police municipale. Il est vrai que dans ce champ, la Municipalité ne souhaite pas introduire des compétences pourtant demandées par la population. Il est recherché un ensemble cohérent et innovant comprenant prévention, médiation et sanction. Il ne faut pas faire les mêmes erreurs que d'autres communes ont faites avec leur police municipale. Il faut travailler ensemble pour mettre en place cette démarche (comité d'éthique). Une ville de gauche n'est pas une ville de non droit où seule la prévention existe. Les règles édictées par une ville doivent être respectées.

**Monsieur VIGNERON** considère qu'il n'est pas possible d'affirmer que si peu de gens sont venus voter, alors il ne faut plus faire de référendum. Il regrette que certains conseillers municipaux remettent en cause les résultats du référendum du 5 avril 2009 car peu de personnes ont voté. Il rappelle que la Municipalité s'est engagée sur programme municipal pour lequel elle a pris des risques. Quand on adhère à ce programme, il faut aller jusqu'au bout. La police municipale relève exclusivement des pouvoirs du Maire. De plus, il rappelle que les incivilités sont surtout le fait des adultes et pas uniquement des jeunes (voitures mal stationnées). Il n'est pas possible d'attendre que la police nationale règle tous les problèmes. La police municipale pourra permettre d'éviter des agressions avec la présence d'adultes dans des quartiers où seuls des jeunes sortent dans la journée.

Monsieur Vigneron rappelle qu'il n'y a pas qu'une seule entreprise qui a voté lors du référendum. De plus, il n'a jamais été question d'intégrer ce résultat dans le total. Le journal municipal « 7 jours à Stains » a bien différencié les résultats.

**Monsieur CARRIQUIRIBORDE** met en doute les résultats communiqués dans la mesure où dans certains cas, le nombre de suffrages exprimés était plus important que le nombre de votants. Il revient sur la consultation des entreprises. L'entreprise la plus importante sur Stains est l'Éducation Nationale. Il demande sur quel critère la Municipalité s'est-elle fondée pour consulter les entreprises. Le personnel communal s'est prononcé contre la police municipale. Il faut tenir compte de son avis qui est prépondérant car la création de la police municipale va entraîner une modification du tableau des effectifs.

Monsieur Carriquiriborde indique qu'il faudrait interdire les référendums car ils sont très facilement manipulables (exemple de la peine de mort, du référendum sur la constitution européenne). Il dénonce le contexte du « tout sécuritaire » de la société française. Tout ce qui dépend de l'État fait l'objet d'un transfert massif en direction des collectivités territoriales.

Aujourd'hui, la police nationale voit ses missions transformées. La mise en place de la police municipale est une décision politique qui va dans le sens de ce que le Gouvernement et l'Union Européenne souhaitent, c'est-à-dire le démantèlement des services publics de l'État. Il rappelle qu'il est pour la défense de la fonction publique territoriale, ainsi que pour le maintien de la fonction publique de l'État. Si cette dernière disparaît, il ne faut pas se faire d'illusion sur l'avenir et le sort de la fonction publique territoriale.

Monsieur Carriquiriborde fait part de l'interview de Monsieur le Maire à la radio Monte-Carlo et considère que les propos tenus constituent une sortie de route politique.

Défendre la fonction publique d'État, c'est aussi défendre l'ouverture de postes au recrutement pour le concours de la police nationale. La police nationale est cadrée par une éthique, par des statuts et par une mission régaliennne égalitaire caractérisée par la continuité territoriale. Au contraire, seules les communes les plus riches pourront mettre en place des polices municipales prétoriennes.

**Madame GORCHON** partage les interventions relatives à la déception quant à la participation des habitants au référendum. Elle fait part de son adhésion aux propos de Madame Teboul-Roques sur la dénonciation de la politique sécuritaire du Gouvernement. Mais elle ne partage pas l'angélisme de Monsieur Carriquiriborde sur l'éthique de la police. La ville a besoin d'une police municipale. Il faut acter cette création et travailler au sens qu'il est souhaitable de lui donner. Dans l'hypothèse où des instances seront créées sur ce point, Madame Gorchon exprime le souhait d'en faire partie. Il faut savoir se saisir de ce nouvel outil pour pouvoir interpellier les ministères, l'Etat, sur ces missions fondamentales y compris pour s'interroger sur le comportement et les actions de la police nationale sur le territoire de Stains, pour faire émerger de nouvelles questions sur la salubrité et l'hygiène publiques. Les jeunes ne doivent pas être stigmatisés en ce qui concerne les incivilités. Les incivilités ne sont pas une question de jeunesse. Elles peuvent aussi révéler des difficultés (équipement urbain, aménagement du territoire). Il faudra travailler à utiliser la police municipale pour améliorer la politique de la Municipalité et pour interpellier les différents acteurs locaux et l'Etat sur des problématiques nouvelles. Si elle partage la démarche de Mme Kellner sur le fait d'aller au bout de la question politique de la police municipale, assumer et travailler en conséquence. En revanche elle s'en différencie sur la question du référendum. L'échec partiel du référendum du 5 avril 2009, par une participation trop faible de la population, est aussi une démonstration que cet outil ne constitue pas un outil démocratique souhaitable. Le référendum ne peut pas être confondu avec une politique de démocratie participative qu'il convient d'améliorer. Le référendum ne permet pas aux habitants d'une collectivité territoriale de se saisir de questions politiques dont on considère qu'ils pourraient être dessaisis. En revanche, il est préférable de les associer aux réflexions dans des Conseils (exemple du Conseil stanois de la réussite). L'appropriation

des politiques publiques ne se fait jamais par un référendum. Il ne faut pas multiplier les référendums. Ce sont des outils coûteux pour la ville et qui conduisent à des résultats critiquables. Elle souhaite participer à la définition et aux modalités d'exécution des missions de cette police. Madame Gorchon exprime le souhait d'une police municipale où les femmes auront aussi leur place.

**Monsieur Jean-Paul LE GLOU** considère que la question de la mise en place d'une police municipale à Stains ne peut pas être dissociée de celle de la sécurité publique en général et de son périmètre. Depuis plus de vingt ans, les étapes vers le tout sécuritaire ont été franchies, avec l'utilisation de vocable propre à des « spécialistes » de la sécurité (tolérance 0), et la municipalisation du traitement de ces questions. Les maires se sont vus confiés, de plus en plus, le pilotage et les coûts des dispositifs et actions de sécurité (par exemple, dans le cadre des contrats locaux de sécurité). Lois après lois, les pouvoirs des maires ont été renforcés dans ce domaine sans toutefois avoir les moyens adaptés pour mettre en place lesdites actions. Les engagements pris par la Municipalité dans ce domaine ont toujours été tenus. L'idée de coproduire de la sécurité a permis de réunir les différents partenaires prêts à investir leur énergie mais rarement de moyens. Les politiques menées par les Gouvernements de droite se contentent de traiter les conséquences de l'insécurité. Il n'y a pas de traitement des causes, et notamment sociales. C'est une responsabilité accrue qui est assumée par les maires sans équivalence de moyens financiers, avec des risques de traitement inégalitaire d'une partie à l'autre du territoire. La ville supporte de nombreux transferts de compétences de la part de l'État sans contrepartie et sans réponse adaptée de l'Etat dans d'autres domaines. Ainsi le transfert des cartes nationales d'identité, les passeports, la sécurisation de la traversée des enfants aux endroits dangereux, la gestion des objets trouvés se sont accompagnés de quelles contreparties ? L'Etat a-t-il des engagements réels, chiffrés et mesurables, tels que notamment l'évolution des effectifs au commissariat de Stains/Pierrefitte ? Il n'y a pas d'adéquation entre les engagements de la ville et les réponses de l'État. En matière de traitement de l'insécurité mis en place par le Gouvernement, il est possible de constater que les résultats ne sont pas au rendez-vous. De plus, l'État continue à faire des économies en supprimant des effectifs dans la police nationale et la gendarmerie.

Monsieur Le Glou considère que l'analyse doit porter sur les causes sociales de la délinquance. La Municipalité a eu raison de s'atteler à la recherche de réponses en termes de médiation, dialogue et prévention. Mais il ne faut rien lâcher sur l'exigence d'une police nationale qui dispose de moyens humains et matériels, de proximité, de dissuasion, d'investigation, et de répression efficace et durable de la criminalité. Monsieur Le Glou doute des réponses que l'État peut apporter en la matière. Pour toutes ces raisons, Monsieur Le Glou s'abstiendra sur le vote de la délibération.

**Monsieur BOUNAB** précise que la Municipalité est en train de faire du « Sarkozy ». Beaucoup de choses se mettent en place, notamment la vidéosurveillance et la police municipale. Monsieur Bounab approuve le fait que la Municipalité respecte ses engagements. Pour autant, il faut aussi regarder les résultats et ne pas s'obstiner à dire qu'on « a raison » même quand on « a tort ». La population n'a pas adhéré. Elle craint que la création de la police municipale engendre une taxe supplémentaire. La sécurité est une question de moyen. Il faut se battre pour que la police nationale assure aussi des missions de police de proximité. De plus, cela ne coûtera rien à la population qui est suffisamment imposée.

Le référendum a mis la population dans une situation perplexe : dire « oui » revient à être imposé plus lourdement pour la mise en place de la police municipale, et dire « non » revient à rester dans l'insécurité.

Si les choses ne sont pas assez avancées pour une mise en place, alors il convient d'approfondir et prospecter d'autres pistes.

**Monsieur TRESKOW** considère que le référendum et la sécurité ne sont pas des affaires de droite ou de gauche. Il explique que la faible participation de la population au référendum du 5 avril 2009 motive son abstention pour le vote de la délibération. En ce qui concerne le référendum, Monsieur Treskow fait référence à celui qui a eu lieu pour le droit de vote des étrangers, et à la forte mobilisation que celui-ci avait suscité. Monsieur Treskow signale que la participation de la population à un référendum est estimée à environ 20%. Aussi Il souligne le courage de Monsieur le Maire d'avoir organisé un référendum sur la police municipale. Il était pertinent de le faire. Il est seulement regrettable que la participation soit si faible.

Il renvoie à Monsieur Bounab la citation de Voltaire « Je ne suis pas d'accord avec vous mais je me battrais pour que vous puissiez le dire ».

**Monsieur SAKMECHE** considère que la question soumise au Conseil Municipal doit être extraite de son contexte politique. Il fait part de sa position partagée quant à la création de la police municipale. Il est vrai que la ville a besoin d'une police municipale. De nombreuses missions du Maire ne sont pas respectées. Mais il s'interroge sur les moyens et le financement de la police municipale compte tenu du budget de la ville. Il faut aussi se battre pour le retour de la police de proximité. La police nationale est débordée par la recrudescence des événements sur la ville. La police municipale pourra améliorer le quotidien des Stanois (mais pas sur le plan sécuritaire).

**Monsieur MORIN** considère que les fonctionnaires d'État ne sont pas éthiques par définition (police de Pétain, algériens jetés dans la Seine en Octobre 1961, Vital Michalon tué par la police d'Etat lors d'une manifestation contre le nucléaire, les sans papiers ...). Il faut mettre en place un comité d'éthique pour éviter les dérives. Un contrôle démocratique est nécessaire et devra être installé.

**Monsieur REZGUI** salue le courage des quelques élus de la majorité municipale qui souhaitent mettre en place la police municipale. Elle aurait du être créée depuis longtemps. Ce n'est pas une sortie de route hasardeuse. La ville de Stains a besoin de sécurité. Beaucoup de gens veulent quitter Stains ou ne veulent pas y entrer. Monsieur Rezgui est pour la création d'une police municipale. Il faut trouver les moyens (augmentation des impôts à éviter, redéploiement des crédits à privilégier). Il faut travailler sur son amplitude horaire, son équipement... Les fonctionnaires qui seront recrutés pour ces postes auront-ils passé un concours ou seront-ils recrutés à la discrétion du Maire ? Il faut éviter que ces agents résident à Stains. Pour ces raisons, Monsieur Rezgui s'abstiendra.

**Monsieur le Maire** précise qu'il est aussi déçu quant à la participation des Stanois au référendum sur la police municipale. Le résultat de ce référendum aurait pu être plus satisfaisant si l'ensemble des conseillers municipaux avait porté son organisation. Les résultats donnés n'ont pas à être mis en doute. A côté du référendum, de nombreuses réunions de quartier, rencontres, ont eu lieu pendant plusieurs mois. Les habitants ont pu s'exprimer de manière libre. Les conditions les plus favorables pour l'expression des Stanois ont été créées. La crise financière a beaucoup occupée l'attention des Stanois et elle a peut être détournée leur attention. De nombreuses explications à cette faible participation peuvent être trouvées. Un sondage avait été confié au CSA et il indiquait l'état de l'opinion publique stanoise sur la question de la création d'une police municipale. Monsieur le Maire a l'impression que certains conseillers municipaux font le procès de la démarche participative que la Municipalité souhaite développer sur la ville. La Municipalité fait beaucoup d'effort pour associer les Stanois à la prise de décision. Les référendums organisés par la ville portent sur des questions très importantes : l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune, le droit de vote des étrangers, la création d'une police municipale. Il existe une réelle volonté de la

Municipalité pour que les habitants soient associés à la gestion de la ville et être de véritables acteurs. Il y a une attente des habitants en la matière. Il faut travailler ensemble sur cette question de démocratie. La démocratie représentative et la démocratie participative se complètent. Les Stanois sont citoyens tous les jours dans leurs quartiers et dans leurs entreprises. Cette citoyenneté doit être appelée à tout moment pour que les gens puissent être acteurs de la vie locale, nationale et internationale. Le référendum du 5 avril 2009 s'inscrit dans cette démarche. Il faut continuer à innover et à expérimenter des pratiques de démocratie participative.

En ce qui concerne le sens d'une police municipale à Stains, Monsieur le Maire précise qu'il ne met pas en place la politique sécuritaire du Gouvernement. Une telle critique n'a pas de fondement compte tenu des actions menées sur la ville (la Maison du Droit et de la Médiation, les médiateurs mis en place aux portes des collèges, le refus du fichier EDVIGE, le refus de la remise en cause de l'ordonnance de 1945 sur les mineurs). L'action municipale est jalonnée d'actes, d'initiatives et de délibérations où la prévention a une large place. Mais pour être crédible, et lorsque c'est nécessaire, la sanction doit être mise en œuvre. Pour autant, il ne s'agit pas de remplacer la police nationale et de s'inscrire dans un transfert de compétence. Il s'agit d'assumer les responsabilités qui incombent au Maire qui dispose de pouvoirs de police. Monsieur le Maire indique qu'il veut assumer ses responsabilités et répondre aux attentes des habitants qui l'interpellent fréquemment. Il faut se donner les moyens pour agir. Les moyens actuels ne suffisent plus aujourd'hui. Ils doivent être complétés pour agir efficacement au service des habitants, pour gérer le vivre ensemble, pour apporter des réponses. Ce n'est pas un tournant. La ville doit pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions. La liberté de chacun doit pouvoir être respectée. La ville est traversée par la philosophie libérale qui encourage l'individualisme, la mentalité du chacun pour soi qu'il faut combattre. Il faut revenir à des rapports sociaux de solidarité. Il faut se donner des moyens de police pour agir dans des situations récurrentes et devant lesquelles la Municipalité est impuissante à l'heure actuelle. Monsieur le Maire souligne que l'adoption de la présente délibération est essentielle pour qu'il puisse assumer ses responsabilités de Maire.

**Madame GOUREAU** précise que le Maire a le pouvoir de créer la police municipale. Pourquoi attendre les résultats du référendum ? Pourquoi démissionner du mandat de Maire si la délibération n'est pas adoptée ?

**Monsieur le Maire** précise qu'il ne verrait pas comment assumer ses responsabilités s'il n'était pas investi pour créer la police municipale. Chacun est libre de son interprétation.

**Madame GOUREAU** considère que la ville de Stains a besoin d'une police municipale de jour comme de nuit. Il n'y a plus de sécurité dans les rues. La police nationale ne circule pas la nuit, notamment au Clos Saint-Lazare. Et on sait que la police nationale ne sera pas renforcée au commissariat de Stains/Pierrefitte. Même si la délibération n'est pas adoptée, Monsieur le Maire doit mettre en place la police municipale pour assumer ses responsabilités. Stains a besoin de sécurité.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'est pas possible de dire que la ville de Stains ou la Seine-Saint-Denis sont caractérisées par une insécurité permanente. Certes, les problèmes existent. Mais l'insécurité est un problème de société. Et la politique sécuritaire menée par le Gouvernement est un échec. On ne peut pas réduire la question à la situation de Stains. Il ne s'agit pas de remplacer la police nationale et assumer les responsabilités de l'État. La police municipale permettra un meilleur exercice des pouvoirs de police du Maire. Elle n'a pas vocation à mettre en œuvre la politique sécuritaire de l'État. Le Gouvernement doit changer ses orientations pour apporter des réponses justes et efficaces, donner le droit à la sécurité pour tous, et pour faire évoluer la société autrement.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 24 voix pour, 7 contre (M. Carriquiriborde, Mme Teboul-Roques, M. Bounab, Mme Chevet, Mme Seeger par mandat, Mme Goureau, M. Abdellali), 7 abstentions (M. Jean-Paul Le Glou, Mme Abderide, M. Treskow, M. Sakmeche, M. Bouyahia, M. Rezgui, Mme Burette),

Approuve la création d'une Police Municipale.

Décide de modifier le tableau des effectifs en créant une filière Police au sein de la Mairie.

Approuve le principe de la création de 10 postes d'agents de Police Municipale en lien avec le projet de service.

Décide la mise en œuvre des moyens nécessaires à la mise en place de la Police Municipale.

Dit que les instances paritaires seront saisies sur le projet d'une Police Municipale à Stains.

### **N° 12) Dénomination et numérotation de voie au Clos Saint-Lazare à Stains (93240)**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour,

**DECIDE** de dénommer « Rue Georges Sand » la voie nord-sud traversant le Clos Saint-Lazare depuis l'avenue de Stalingrad jusqu'à la rue Jean Durand à Stains (93240), et d'adopter le numérotage de ladite voie.

### **N° 13) Choix du mode d'exploitation du service public des marchés alimentaires**

Rapporteur. : Monsieur VIGNERON

**Monsieur MORIN** indique qu'il faut travailler l'hypothèse d'une mise en régie, en association avec la régie du marché de Saint-Denis. Une ville seule n'a pas forcément les capacités de le faire.

**Madame GOUREAU** demande si la réalisation de travaux est prévue sur le marché du Centre car l'hygiène n'est pas bonne (présence de rats). Une réfection du sol est-elle prévue ? Les personnes âgées tombent fréquemment.

**Monsieur VIGNERON** précise que le nouveau cahier des charges permettra de travailler avec le fermier retenu pour sécuriser le marché et réaliser les travaux nécessaires.

**Monsieur CARRIQUIRIBORDE** indique que le Parti Ouvrier Indépendant (POI) votera contre le projet de délibération présenté. Le POI est contre les services d'intérêt généraux qui sont l'un des piliers de la constitution européenne. Les missions de services publics sont de plus en plus prises en charge par des organismes privés. Ils dénaturent les missions qui doivent être celles des collectivités territoriales ou de l'État.

**Monsieur MORIN** précise que sur la dératisation, le Service communal de l'hygiène, de l'environnement et de la sécurité a mis à l'étude avec Plaine Commune une harmonisation des campagnes de dératisation. Il y en aura une prochainement.

**Monsieur le Maire** ajoute que ce dossier est compliqué. Il faut remettre aux normes (sécurité et hygiène) le marché pour qu'il puisse continuer à exister au centre ville. Ce chantier a un coût de plusieurs millions d'euros que la ville ne peut pas assumer seule. Il

faut trouver une formule qui permet d'assurer la continuité du marché et sa remise aux normes (réhabilitation ou reconstruction). Ces questions sont complexes car elles sont liées à des questions d'aménagement. Il faut requalifier l'espace public. Ce marché tend à se spécialiser comme un marché de pauvres. Il faut qu'il soit un marché pour tous. La mixité sociale est nécessaire. Il faut en créer les conditions (offre de stationnement avec la construction d'un parking enterré, espace public de qualité, construction de logements, réglementation du stationnement...). Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) demande à la ville de conserver le bâtiment. Le rapport de QualiConsult démontre la vétusté du marché. Le coût de la réhabilitation sera plus élevé que le coût de la reconstruction. Il faudra convaincre le SDAP de rendre un avis favorable pour la démolition. Une reconstruction aurait l'avantage de mieux positionner le marché actuel et d'assurer la continuité d'activités pendant les travaux en occupant la halle existante avec un périmètre de chantier. Un marché déplacé a peu de chance de repartir. La durée de 3 ans de la délégation de service public permettra de pouvoir étudier toutes les possibilités.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 36 voix pour, 2 contre (M. Carriquiriborde, Mme Teboul-Roques),

**Approuve** le principe d'exploitation du service public des marchés d'approvisionnements de Stains dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de trois ans, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexée.

**Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

**Dit** que les dépenses qui en résultent seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**N° 14) Demande d'autorisation d'exploiter présentée par Sébail Aménagement, pour exploiter des entrepôts rue du Bois Moussay, 1-11 ZAC du Bois Moussay, à Stains (93240)**

Rapporteur. : Monsieur MORIN

**Monsieur MORIN** souligne que la Commission de Développement Durable a travaillé sur ce rapport dans deux directions : le bâtiment présente un intérêt économique (50 emplois) mais il serait possible d'exiger un peu plus de normes de qualité pour son élaboration. Monsieur Morin propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette construction avec 4 conditions :

- une meilleure connaissance de la nature des produits stockés ;
- la mise en place d'un système de détection et de lutte contre un éventuel incendie ;
- une certification NF pour la construction du bâtiment ;
- l'application de la réglementation thermique 2005 au projet.

Il serait souhaitable que ces normes soient inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme. La Commission de Développement Durable a pris rendez-vous avec l'architecte et l'entreprise pour dialoguer avec eux sur cette approche.

**Monsieur ABDELLALI** ne comprend pas le sujet sur lequel le Conseil Municipal est appelé à délibérer. La nature des produits est inconnue... Le Conseil Municipal doit se prononcer sur un local dans lequel il ignore ce qu'il va se passer.

**Monsieur MORIN** précise que le Conseil Municipal est obligé de se prononcer, dans le cadre de l'enquête publique, pour la construction du bâtiment. Il faut dialoguer avec l'entreprise

pour savoir quelle sera la nature des produits stockés. Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'émettre des réserves sur ce projet pour tenir compte de cette incertitude. L'entreprise ne sait pas quels clients elle aura.

**Monsieur le Maire** rappelle que le bâtiment n'est pas construit. Il n'est pas encore commercialisé. Sébail est un aménageur qui livre clef en main des bâtiments. Les chiffres communiqués sont des ratios.

**Monsieur BOUNAB** regrette que la ZAC du Bois Moussay soit dédiée à une zone de hangars. Beaucoup de pavillons ont été construits à proximité du lycée Maurice Utrillo. Il compare la situation de Stains avec celle de la ville de Pierrefitte-sur-Seine et la future implantation des archives nationales sur cette commune qui va engendrer davantage d'emplois. La ZAC du Bois Moussay n'est pas bien équipée en routes pour accueillir le flux de camions qui passent à proximité des pavillons.

**Monsieur le Maire** constate que Monsieur Bounab ne connaît pas bien le dossier et propose d'organiser des visites sur ladite zone. Il est vrai qu'il y a une dominante logistique, mais il existe néanmoins une diversité d'activités économiques (la Clinique de Lestree...). La ZAC est une zone privée. La Municipalité travaille avec l'aménageur Sébail pour l'inciter à faire les choix les plus favorables pour les entreprises qui créent le plus d'emplois. Le bâtiment examiné sera le plus grand de la ZAC. La desserte de la zone d'activités ne pose aucun problème pour les habitations à proximité (accès rue d'Amiens avec des travaux prévus pour 2010-2011-voie requalifiée élargie avec un site propre pour les bus, carrefour, protégé pour les zones d'activités...).

**Monsieur MORIN** regrette qu'il n'y ait pas des représentants de l'opposition de droite dans la Commission de Développement Durable.

**Monsieur le Maire** lance un appel aux conseillers municipaux pour venir plus activement et plus assidûment aux Commissions Communales.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour, **PRONONCE** un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société Sébail Aménagement (93240) sous quatre conditions:

- Qu'elle communique les informations dont elle dispose sur la nature des produits stockés.
- Qu'elle mette en place un système de sprinklage dans l'entrepôt pour la détection et la lutte contre un éventuel incendie,
- Qu'elle s'engage dans la démarche de certification NF Bâtiment tertiaire pour la construction de ce bâtiment,
- Qu'elle détermine si la Réglementation Thermique 2005 s'applique au projet, et le cas échéant qu'elle l'applique.

**N° 15) Avenant N° 3 au marché public relatif à la réalisation d'un réseau voix / données haut débit pour la ville de Stains, lot 3, acquisition, installation et mise en service d'équipements actifs de commutation et de téléphonie**  
Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour, Approuve l'avenant n°3 au marché public de travaux relatif à la réalisation d'un réseau voix / données haut débit pour la ville de Stains, lot 3 acquisition, installation et mise en service d'équipements actifs de commutation et de téléphonie ayant pour objet de porter le montant maximum du lot n°3 à 420 000 euros TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder à son exécution.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

#### **N° 16) Marché public relatif à l'achat de mobilier scolaire**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour, **APPROUVE** les termes de l'acte d'engagement et du bordereau de prix unitaire signés par la société MBS, pour un montant estimatif annuel de 130 000 euros HT , pour le marché public relatif à l'achat de mobilier scolaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit marché pour une durée d'un an. Ledit marché est renouvelable deux fois, pour une durée d'un an, sans que la durée totale du marché n'excède trois ans.

**DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

#### **N° 17) Marché public relatif aux travaux pour la mise en oeuvre d'un dispositif de vidéosurveillance**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Madame TESSIER KERGOSIEN** précise qu'il ne s'agit pas d'un dispositif de vidéosurveillance mais de vidéoprotection. Ce dispositif concerne aussi la gare de Pierrefitte-Stains.

**Madame GORCHON** souligne que seule une entreprise a répondu à l'appel d'offres. Elle estime que sur cette base, il est difficile pour la Commission d'Appel d'Offres de formuler son choix. Elle fait part de son opposition à la mise en place de la vidéosurveillance. Elle regrette très fortement son dernier vote sur la question de la vidéosurveillance. Cette dernière n'a produit aucun résultat probant. C'est une dépense publique qui ne va pas dans le bon sens. Et les tests effectués en Angleterre ont prouvé leur inefficacité. Contrairement aux propos tenus par Madame Michèle Alliot-Marie les vertus de la vidéosurveillance ne sont pas plus approuvées car aucun test n'a été réalisé sur le territoire français.

**Monsieur le Maire** rappelle les agressions répétées qui ont lieu dans le souterrain de la gare SNCF de Pierrefitte-Stains. Il s'agit de faire un test à cet endroit et non pas d'équiper toute la ville de Stains de la vidéoprotection. La ville de Pierrefitte-sur-Seine a déjà équipé de son côté le passage souterrain. Une évaluation de ce système sera faite.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 29 voix pour, 6 contre (M. Bounab,

M. Rezgui, M. Abdellali, Mme Gorchon, Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde), 3 abstentions (Mme Abderide, M. Sakmeche, M. Treskow),

Approuve l'acte d'engagement et le bordereau de prix signés par la société VAE, pour un montant de 81 080 euros HT et une maintenance préventive s'élevant à 5 824 euros HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché de travaux et à procéder à son exécution.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**N° 18) Avenant n°2 au marché public de travaux de réhabilitation et d'extension du Centre de Loisirs Victor Renelle à Stains**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 38 voix pour,

Approuve l'avenant n°2 au marché public de travaux de réhabilitation et d'extension du Centre de Loisirs Victor Renelle à Stains.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder à son exécution.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**N° 19) Avenant de transfert du marché de service de télécommunications: voix-données, fixe mobile, lot n°2 (service de téléphonie fixe: boucles locales haut débit) et lot n°3 (service de télécommunication de données numériques)**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 38 voix pour,

**Approuve** l'avenant pour le transfert au marché public de service de télécommunications : voix-données, fixe mobile, lot n°2 (service de téléphonie fixe : boucles locales haut débit) et lot n°3 (service de télécommunication de données numériques) du contrat de Neuf Cegetel à la société SFR, sise 42 avenue de Friedland - 75008 PARIS.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder à son exécution.

**Dit** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**N° 20) Autorisation de paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux personnels de catégorie B**

Rapporteur. : Madame CADERON

**Monsieur ABDELLALI** demande quels sont les travaux supplémentaires qui sont effectués ?

**Madame CADERON** précise qu'il s'agit des heures supplémentaires accomplies par les agents de catégorie B. Il s'agit de tout type de travaux effectués par ces agents. Jusqu'alors la législation ne permettait pas le paiement de ces heures supplémentaires.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 38 voix pour,

Autorise le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux personnels

de catégorie B à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

#### **N° 21) Dépassement du contingent d'heures supplémentaires - Service Administration et Logistique**

Rapporteur. : Madame CADERON

**Monsieur BOUNAB** s'interroge sur le lien entre le tableau des effectifs et le dépassement du contingent d'heures supplémentaires présenté au Conseil Municipal. Existe-t-il une carence en personnel ?

**Monsieur le Maire** précise que le projet de délibération présenté permet d'anticiper le cas de dépassement du contingent d'heures supplémentaires. Cela ne veut pas dire que ce contingent sera dépassé systématiquement. Le Conseil Municipal est appelé à donner son autorisation pour pouvoir payer les heures supplémentaires. La municipalité s'efforce de planifier les événements, d'avoir une programmation allégée et d'éviter une surcharge de travail pour le personnel. Le Service Administration et Logistique doit faire face à l'ensemble des événements organisés par les services municipaux programmeurs. Pour autant, le cumul d'heures sur les mois de juin, juillet et août est difficilement évitable (fête de la ville, élections, kermesses d'écoles...).

**Monsieur BOUNAB** indique qu'en contre partie des heures supplémentaires, des journées de récupérations peuvent être données. Nous nous battons pour des recrutements supplémentaires et le pouvoir d'achat. Il faut mieux anticiper l'organisation et le fonctionnement des événements au lieu de payer des heures supplémentaires, dénoncées largement par la gauche.

**Madame CADERON** indique que tous les systèmes sont utilisés : la récupération, le repos compensateur, le paiement des heures supplémentaires, le recrutement de vacataires. Le personnel concerné a droit à leurs congés annuels et ne peuvent pas travailler à la fois le samedi et le dimanche. Il s'agit d'une solution complémentaire qu'il convient d'autoriser préalablement.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 36 voix pour, 1 contre (M. Bounab), 1 abstention (M. Abdellali),  
Autorise les agents du Service Administration et Logistique de la commune de Stains à effectuer plus de 25 heures supplémentaires durant les mois de juin, juillet et août 2009.  
Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

#### **N° 22) Création de vacances de manipulateur radio**

Rapporteur. : Madame CADERON

**Madame GOUREAU** s'interroge sur la rémunération des vacances du manipulateur radio. Dans la mesure où elles sont rémunérées de manière plus importante, le coût budgétaire a-t-il été prévu ?

**Madame CADERON** convient que la vacation est davantage rémunérée mais la ville n'a pas besoin de disposer d'un poste radio à temps plein. Les autres missions du poste ont été réparties et confiées à d'autres agents. Le coût du poste radio a été budgété.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 38 voix pour,  
**DECIDE** la transformation du poste d'assistant médico technique à temps complet en vacations de manipulateur radio.

Les vacations sont rémunérées au taux de 22,99 euros brut la vacation d'une heure. Ce taux évoluera en fonction de l'indice 100.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats avec les personnels concernés.

**DIT** que les dépenses en résultant sont prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

### **N°23) Fixation du montant de l'indemnité complémentaire lors des élections européennes**

Rapporteur. : Madame CADERON

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 38 voix pour,

**DECIDE** qu'à l'occasion des élections de l'année 2009, il sera fait appel exceptionnellement à des agents, titulaires ou non titulaires :

Concernant les agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il leur sera alloué une indemnité complémentaire.

Concernant les agents admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ceux-ci peuvent effectuer plus de 25 heures supplémentaires mensuelles.

**FIXE** le montant de l'indemnité forfaitaire à la journée de la façon suivante :

- Forfait pour gestion administrative du bureau de vote :  
250 euros (avec ouverture et fermeture du bureau de vote).  
180 euros (sans ouverture et fermeture du bureau de vote).
- responsable du service élection : 350 euros.
- responsable informatique : 250 euros.
- technicien : 150 euros.
- gardiens des écoles : 120 euros.
- Directeur général des services ou directeur général adjoint chargé de la coordination des opérations : 420 euros.

**DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à vingt-trois heures et vingt minutes.

Le Secrétaire de séance

Françoise ABDERIDE

Handwritten signature of Françoise ABDERIDE in black ink, featuring a stylized 'F' and 'A'.

Le Maire

Michel BEAUMALE

Handwritten signature of Michel BEAUMALE in black ink, featuring a stylized 'M' and 'B'.